

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

le mardi 18 mars 2025

Procès-Verbal de la 34^{ème} séance

✓ date de la convocation :	11 mars 2025
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	23
✓ procurations :	6
✓ Publication de la liste :	20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars à 19 heures 45, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

Présents : Jérôme FOYER, maire

Mmes et Mrs Christelle CAILLEUX, Laurent QUEVEAU, Karine POULALION, Philippe MARTIN, Caroline LEGRAND, Franck COQUEREAU, Claire GASNIER, Xavier LANGHADE adjoints.

Mmes et Mrs Fabrice BERLAND, Laurence GUIBLET, Marie PERIGOT, Jean-Claude SANTOT, Antoine GASNIER, Christophe FLEURY, Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND, Jean-Baptiste LE DEVEHAT,

Mme et Mrs Yann GUEGUAN, Delphine BAZANTE Jean PESCHER, Mikaël MARTIN, Alain JUDALET et Béranger BINET formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :

Françoise LE GAL donne pouvoir à Jérôme FOYER

Emmanuel CAPY donne pouvoir à Fabrice BERLAND

Elodie MARTEAU donne pouvoir à Marie PERIGOT

Odile GINESTET donne pouvoir à Yann GUEGUAN

Fabiola GABRIEL donne pouvoir à Delphine BAZANTE

Fabien VETEAU donne pouvoir à Mikaël MARTIN

Absent ou excusé : /

Quorum :23 /15

Ordre du jour de la séance

Nomination d'un secrétaire de séance,
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2025

Domaine et patrimoine

1. Projet de renouvellement urbain de l'ilot des Closeaux - Stratégie opérationnelle
2. Projet de renouvellement urbain de l'ilot des Closeaux - Achat en préemption du 6 bis cour des Closeaux
3. Projet de renouvellement urbain de l'ilot des Closeaux - Achat en préemption 5 rue du grand pressoir
4. Préemption ENS Roche de Mûrs – parcelle AB n°44
5. Demande de subvention pour acquisition de parcelle ENS Roche de Mûrs parcelle AB n°44

Fonction publique

6. Suppression et création de postes titulaires dans le cadre des avancements de grades 2025
7. Création de postes contractuels au pôle éducation, enfance et jeunesse
8. Création et suppression de postes titulaires dans le cadre d'un reclassement
9. Commande publique
10. Création d'un groupement de commandes - fourrière animale

Finances locales

11. Approbation des comptes de gestion 2024
12. Nomination d'un président pour le vote des comptes administratifs 2024
13. Approbation des comptes administratifs 2024
14. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2024
15. Affectation des résultats de l'exercice 2024
16. Budget communal 2025 – Vote du budget
17. Attribution des subventions 2025
18. Budget programmation culturelle 2025 – Vote du budget
19. Vote des taux 2025

Information préalable au Conseil municipal

Plantation de l'arbre de la génération 2023 : l'arbre planté est un magnolia présent sur le marché de Noël. La commune compte 66 enfants érimûrois de plus. Il s'agit d'une belle opération que l'on poursuit. L'opération est prise en charge par la commune aux vues des contraintes imposées par la région pour prétendre à subvention.

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Madame Anne-Noël ROUSSELOT-CASSAND est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 11 février 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓	VOTE		
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

349 – Projet de renouvellement urbain de l'ilot des Closeaux – Stratégie opérationnelle

Rapporteur : Laurent QUÉVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité et à l'aménagement du territoire

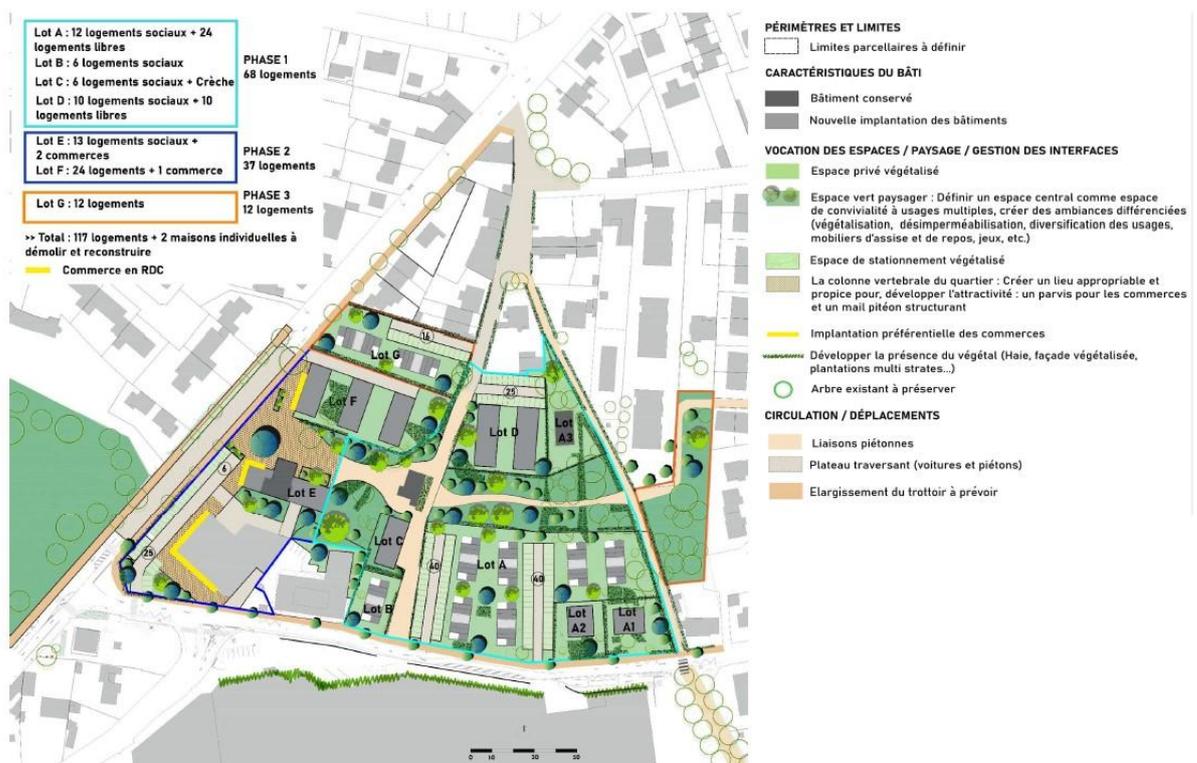
Depuis 2009, la Ville de Mûrs-Érigné a acquis du foncier en portage intercommunal dans le but de conforter sa principale polarité urbaine.

Ce projet est inscrit en Orientations d'Aménagement et de Programmations locale dite « OAP centre-ville » au PLUI d'Angers Loire Métropole. Cette OAP prévoit de créer 180 logements.

L'OAP Thématique « habitat » du PLUI a identifié cette opération pour accueillir des logements locatifs sociaux ANRU à construire par Angers Loire Habitat. Dans ce cadre, une promesse d'achat du foncier, un acte notarié d'achat du foncier ou l'ordre de service de démarrage de travaux doit intervenir avant le 30/06/2026.

Pour répondre à ces OAP, la Ville a réalisé des études urbaines préalables dont la plus récente a été confiée au bureau d'études Citadia qui a livré, en décembre 2024, un plan masse respectant les orientations inscrites dans les OAP du PLUI.

01 PLAN MASSE



Ce plan propose de répartir des logements dans des maisons-superposées ou collectifs aux abords d'une trame verte Est/Ouest généreuse afin de conforter la création d'un centre-ville végétalisé initié par les parcs publics du Jau et Saint-Pierre.

Le bilan aménageur prévisionnel de ce scénario calculé par Citadia fait ressortir un déficit d'environ 5,6 millions € dans l'hypothèse d'une opération d'aménagement globale.

En raison du poids financier du portage d'ALM dont certaines conventions arrivent à échéance, la Ville de Mûrs-Érigné souhaite vendre le foncier déjà maîtrisé.

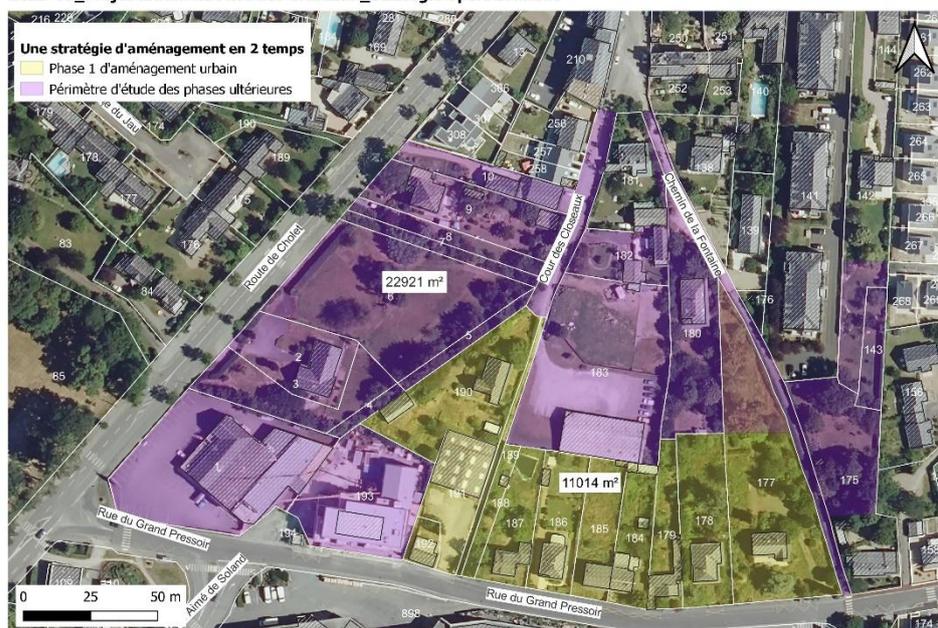
2025-01_Projet urbain de la Cour des Closeaux_Propriétaires fonciers de l'îlot des Closeaux



Dans l'objectif d'une cession immobilière du foncier maîtrisé, la Ville travaille sur une alternative opérationnelle.

Par conséquent, il est proposé de réaliser une opération de renouvellement urbain en 2 étapes.

2025-03_Projet urbain de l'îlot des Closeaux_Stratégie opérationnelle



La première étape consisterait à réaliser une première tranche d'aménagement urbain maintenant la répartition et les orientations Est/Ouest du bâti en recul de la rue du grand pressoir inspirées par le plan masse de Citadia.

Cette première étape serait réalisée dans le cadre d'une cession immobilière. Pour élargir la venelle entre la Cour des Closeaux et la rue du grand pressoir, ainsi que pour initier la future trame verte Est/Ouest du quartier, la Commune conserverait du terrain en domaine public.

Après cette première tranche d'urbanisation, il est imaginé de réaliser **2ème étape** d'aménagement inspirée par le plan masse de Citadia.

Dans cette perspective, une délibération municipale dite « de prise en considération » pourrait être prise afin d'inscrire le projet d'aménagement dans un « périmètre d'étude ». Cette délibération permettrait à la Commune de sursoir à statuer (reporter) sur les autorisations d'urbanisme pour des constructions incluses dans un périmètre défini afin de sécuriser les parcelles qui ne sont pas encore maîtrisées mais pouvant l'être à court terme. Un périmètre d'étude est valable 10 ans et la décision de sursis sur l'autorisation 2 ans.

Laurent QUEVEAU précise qu'un rendez-vous avec Angers Loire Habitat interviendra après le Conseil afin de préciser le partenariat conclu avec ce bailleur social fléché pour la construction des logements sociaux ANRU. Les textes des délibérations seront mis à jour pour ne pas anticiper sur le partenariat restant à conclure.

Il rappelle également qu'une participation communale est habituellement « obligatoire » pour ce genre de programme. Pour ce faire, un budget annexe sera créé après la vente des réserves foncières afin de mettre 40 000 euros en réserve pour financer le futur projet. Des ateliers sont prévus pour réfléchir aux espaces publics de ce quartier.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valident la cession du foncier maîtrisé pour réaliser une 1ère tranche d'aménagement urbain ;
- valident la conservation d'un foncier communal pour élargir la venelle de la cour des Closeaux et pour initier la trame verte structurante de l'îlot des Closeaux ;
- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document inhérent au projet de renouvellement urbain de l'îlot des Closeaux.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Domaine et patrimoine

350 – Projet de renouvellement urbain de l'îlot des Closeaux – achat en préemption du 6 bis cour des Closeaux

Rapporteur : Laurent QUÉVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité et à l'aménagement du territoire

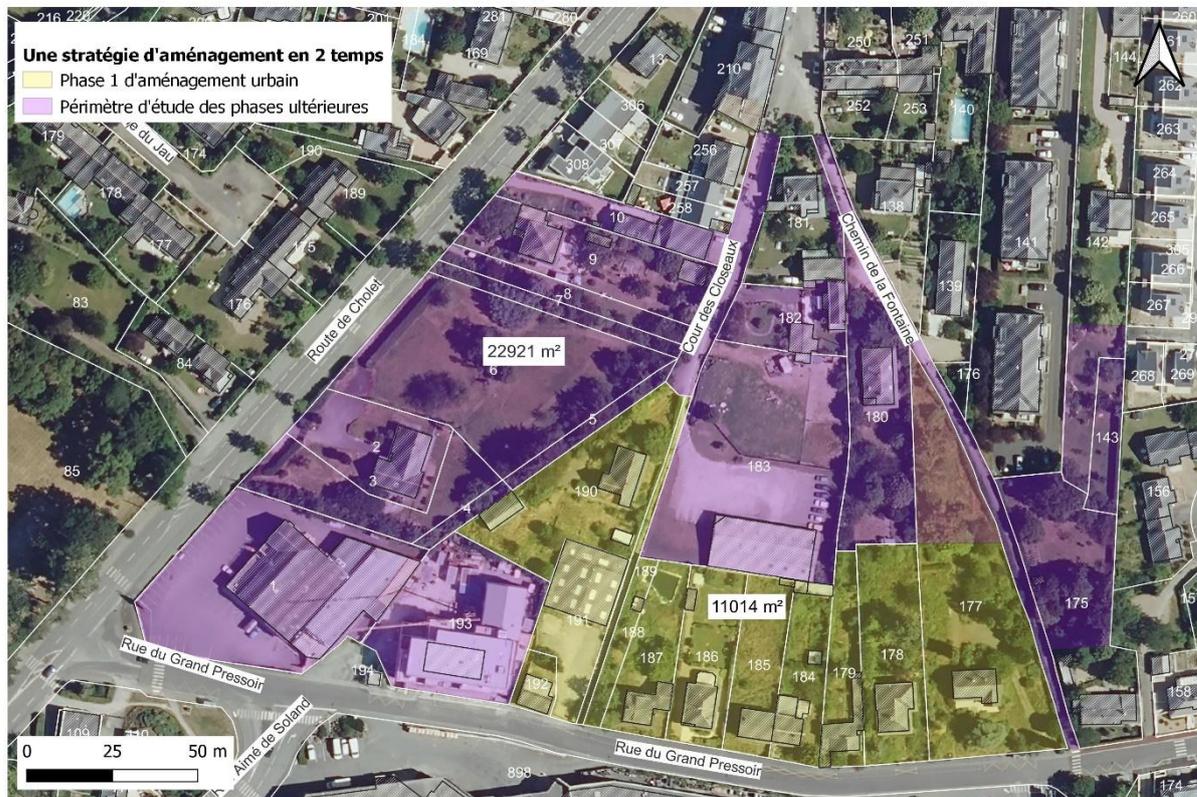
La parcelle AI 182 du 6 Bis cour des Closeaux se situe dans le périmètre du projet de renouvellement urbain de l'îlot des Closeaux.

Ce projet est inscrit en Orientations d'Aménagement et de Programmations locale dite « OAP centre-ville » au PLUI d'Angers Loire Métropole. Cette OAP prévoit à terme la création de 180 logements.

Laurent QUEVEAU précise que la maison se situe derrière l'ancien service technique. C'est un bien stratégique compte tenu de son emplacement. ALM a été sollicité pour le portage et a accepté car le portefeuille des biens portés par ALM pour la commune a bien été épuré.

La commune peut également donner le droit de préemption au bailleur Angers Loire Habitat pour faire des logements. Un rendez-vous avec ALH interviendra après le Conseil afin de préciser le partenariat conclu avec ce bailleur social fléché pour la construction des logements sociaux ANRU

2025-03_Projet urbain de l'îlot des Closeaux_Stratégie opérationnelle



Considérant la position stratégique de la parcelle AI 182 située dans le périmètre de la deuxième phase de réalisation du projet de renouvellement urbain de l'îlot des Closeaux,

Considérant la DIA déposée le 11 février 2025 pour la vente de la parcelle AI 182 au prix de 235 000 € frais d'agence inclus ;

Considérant l'estimation de ce bien par les Domaines ;

Considérant l'avis favorable pour l'achat de cette parcelle émis par la commission de portage foncier d'ALM et le COPIL qui a suivi l'étude urbaine préalable ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent l'achat en préemption de la parcelle AI 182 à 235 000 € frais d'agence inclus
- demandent à la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole d'exercer son droit de préemption sur ladite parcelle.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

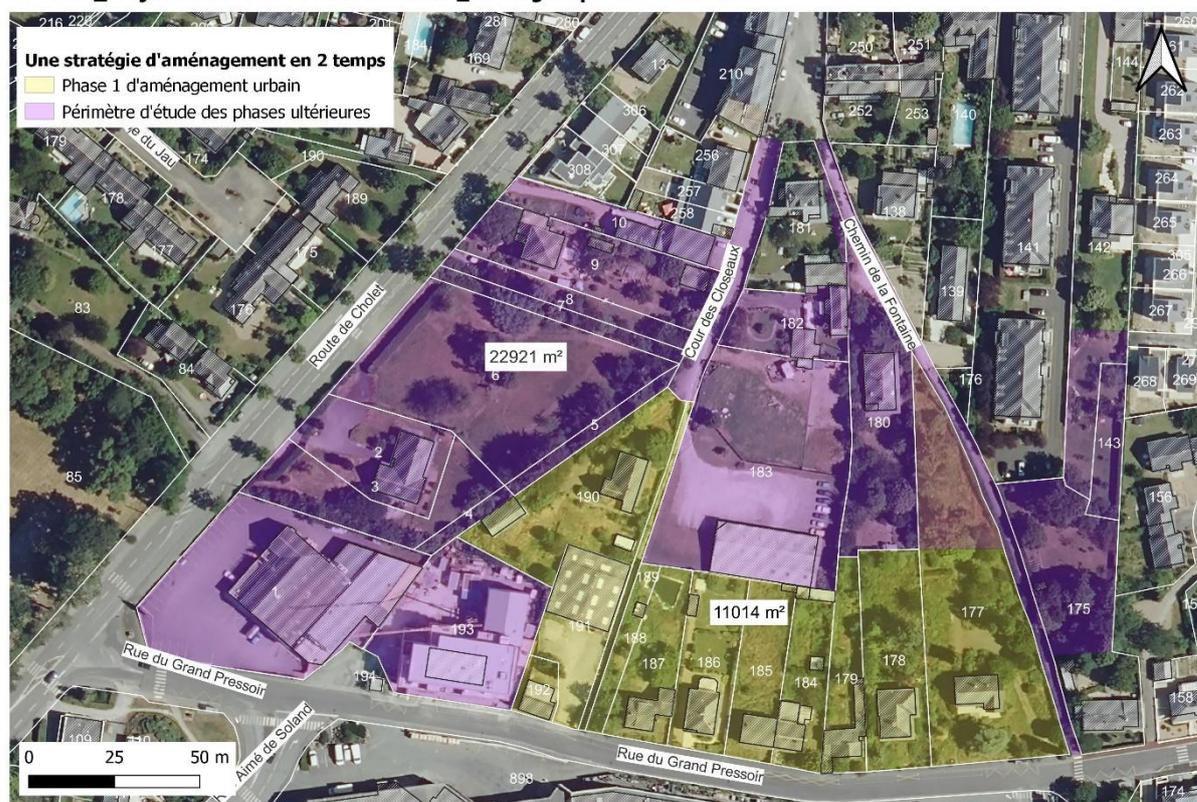
351 – Projet de renouvellement urbain de l'îlot des Closeaux – achat en préemption du 5 rue du grand pressoir

Rapporteur : Laurent QUÉVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité et à l'aménagement du territoire

La parcelle AI 192 du 5 rue du grand pressoir se situe dans le périmètre de la première phase du projet de renouvellement urbain de l'îlot de Closeaux. Ce projet est inscrit en Orientations d'Aménagement et de Programmatons locale dite « OAP centre-ville » au PLUI d'Angers Loire Métropole. Cette OAP prévoit à terme la création de 180 logements.

Laurent QUEVEAU explique qu'il s'agit d'une préemption avec révision de prix car l'estimation des domaines est élevée.

2025-03_Projet urbain de l'îlot des Closeaux_Stratégie opérationnelle



Considérant la position stratégique de la parcelle AI 192 dans le périmètre de la première phase de réalisation du projet de renouvellement urbain de la Cour des Closeaux ;

Considérant la DIA déposée le 21 février 2025 pour la vente de la parcelle AI 192 au prix de 145 000 € frais d'agence inclus ;

Considérant l'estimation de ce bien par les Domaines ;

Considérant l'avis favorable pour l'achat de cette parcelle émis par la commission de portage foncier d'ALM et le COPIL qui a suivi l'étude urbaine préalable ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent l'achat en préemption de la parcelle AI 192 ;
- demandent à la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole d'exercer son droit de préemption pour ladite parcelle.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Domaine et patrimoine

352 – Préemption ENS Roche de Mûrs – parcelle AB n°44

Rapporteur : Fabrice BERLAND, conseiller municipal délégué à la biodiversité, aux espaces verts et naturels

Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Grâce au soutien technique et financier du Département de Maine-et-Loire, notre commune s'est impliquée dans la protection et la valorisation de ses espaces naturels en mettant en place une politique d'acquisition foncière, de protection et de gestion.

A ce titre, l'élaboration du Plan de gestion de l'ENS de la Roche de Mûrs et ses abords réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire a permis de franchir un pas supplémentaire avec la création d'une zone de préemption au titre des ENS dont le droit départemental a été délégué à la commune.

Ce périmètre concerne en partie les ENS « de la vallée de la Loire aval » et de la « Roche de Mûrs », étant donné les forts enjeux écologiques et la pression que peuvent subir ces secteurs. Il permet à la collectivité d'acquiescer par préemption, d'effectuer une veille foncière et d'alerter les acheteurs potentiels sur le caractère particulier de la zone.

Le Département de Maine-et-Loire a transmis une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à la commune concernant la vente d'un terrain non bâti cadastré AB 44 d'une contenance totale de 1203m² lieu-dit la Roche de Mûrs, au prix de 13.000€

Ce terrain, situé dans l'Espace Naturel Sensible et site classé de la Roche de Mûrs, constitue une partie de la frange boisée caractéristique de la bordure sud du site classé, inscrite en Espace Boisé Classé au PLUi.

Fabrice BERLAND précise que la préemption s'inscrit dans la continuité de la maîtrise foncière du secteur. La commune propose l'acquisition avec révision du prix autour de 3000 euros car le prix demandé, 13 000 euros, est trop élevé.



Vu le CGCT ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2019-05-CP-0046 du Département de Maine-et-Loire portant sur la mise en place d'un périmètre de préemption ENS sur la commune de Mûrs-Érigné et délégation du droit départemental au profit de la commune ;

Vu la délibération DEL-2019-2 en date du 21/01/2019 de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole ;

Vu la délibération 037/2019 de la commune de Mûrs-Érigné pour la mise en place de ce droit de préemption et la délégation de son application.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé approuvé le 13 septembre 2021, modifié le 14/08/2023 ;

Vu l'avis des Domaines en cours ;

Considérant que l'Espace Naturel Sensible de « la Roche de Mûrs » concerné par de nombreux classements, témoignent de la richesse naturelle et paysagère liée à une grande diversité d'habitats d'intérêt communautaire et la présence de nombreuses espèces patrimoniales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;

Considérant l'avis du bureau municipal en date du 04/03/2024 ;

Considérant la DIA transmise par le Département en date du 13/02/2025 ;

Considérant l'avis des Domaines et eu égard au zonage du terrain ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décident d'exercer leur droit de préemption sur la vente de la parcelle AB n°44 avec révision de prix ;

- proposent une acquisition au prix de 3000 euros ;
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette préemption, notamment l'acte d'acquisition et à solliciter le juge de l'expropriation en cas de nécessité pour la fixation du prix de vente.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Domaine et patrimoine

353 – Demande de subvention pour acquisition de la parcelle ENS Roche de Mûrs AB n°44

Rapporteur : Fabrice BERLAND, conseiller municipal délégué à la biodiversité, aux espaces verts et naturels

Les parcelles acquises dans le cadre d'un plan de gestion des espaces naturels sensibles, peuvent être subventionnées par le Département de Maine-et-Loire dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles. La commune a acquis un ensemble de parcelles cohérent sur le site de la Roche de Mûrs afin d'en préserver les qualités environnementales et paysagères. Ces acquisitions ont été soutenues par le Département. Quelques parcelles restent sous maîtrise privée et font l'objet d'une veille, l'une d'elle est actuellement en vente et la commune souhaite exercer son droit de préemption (délégué par le Département). Il s'agit de la parcelle AB n°44, objet de la précédente délibération.

Vu le CGCT ;

Vu le Code Rural

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé approuvé le 13/09/2021, modifié le 14/08/2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 04/03/2025 ;

Vu la délibération n° 4 du 18/03/2025 ;

Considérant le droit de préemption délégué à la commune par le Département de Maine-et-Loire sur le périmètre institué dans le cadre du plan de gestion de la Roche de Mûrs et ses abords ;

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir et de conforter le rôle écologique et naturel de cet espace, de protéger son environnement et les paysages ruraux ;

Considérant que ces parcelles sont situées dans l'Espace Naturel Sensible dit de la Roche de Mûrs, pourvu d'un plan de gestion ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorisent Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du département du Maine-et-Loire pour l'acquisition de ladite parcelle au taux maximal de 80% ;

- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et notamment la convention d'utilisation de subvention.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Fonction publique

354 – Suppression et création de postes titulaires dans le cadre des avancements de grades 2025

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est rappelé que l'avancement de grade est possible par la voie de l'ancienneté ou la réussite à un concours ou examen professionnel et suivant les critères établis dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la collectivité.

Les LDG ont fait l'objet d'un travail important avec les représentants du personnel. Elles ont été approuvées en Comité technique du 17 mai 2021.

Afin de pouvoir nommer l'agent concerné, il est nécessaire de créer un poste correspondant au grade à compter du 1er avril 2025 :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Vu la transmission des informations aux membres de la Commission RH

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- créent le poste titulaire suivant à compter du 1er avril 2025 :
1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- suppriment les postes titulaires suivants après nomination des agents sur leur nouveau grade :
1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- décident de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Fonction publique

355 – Création de postes contractuels au pôle éducation, enfance et jeunesse

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

En raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le Pôle éducation, enfance et jeunesse à compter du 1er mars 2025, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'un adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C

Considérant le départ à la retraite d'un agent permanent ;

Considérant que les besoins des services justifient la réorganisation des équipes et qu'il convient de recruter un agent contractuel ;

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- créent : 1 poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet (21/35ème) à compter du 01/03/2025 ;
- autorisent Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par la loi et à signer les contrats afférents ;
- précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- décident de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune ;

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

356 – Création et suppression de postes titulaires dans le cadre d'un reclassement

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L.826-2 du Code Général de la Fonction Publique la disposition statutaire intitulée « période de préparation au reclassement » (P.P.R.) permet à un agent inapte aux missions de son grade et cadre d'emplois de disposer d'une période d'un an pour l'accompagner dans une transition professionnelle. A l'issue de la PPR, l'agent présente sa demande de reclassement et la collectivité a trois mois pour procéder au reclassement par voie de détachement ou d'intégration directe sur un poste vacant.

Conformément aux besoins d'assurer diverses missions administratives au pôle ADT

Sur la base de ces éléments et en correspondance avec les besoins réels, il est proposé à compter du 1er avril 2025 :

- d'ouvrir un poste d'assistante administrative : emploi permanent à 28.80 /35^{ème} ouvert à tous les grades du cadre d'emploi d'Adjoint administratif.
- de supprimer un poste d'agent d'entretien et restauration : emploi permanent à 28.80 /35^{ème} au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent à compter du 01/04/2025, la création d'un emploi permanent à 28.80 /35^{ème} ouvert à tous les grades du cadre d'emploi d'Adjoint administratif ;
- approuvent à compter du 01/04/2025, la suppression d'un emploi permanent à 28.80 /35^{ème} au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- approuvent la mise à jour du tableau des effectifs ;
- précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- autorisent Monsieur le maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

357 – Création d'un groupement de commandes – fourrière animale

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

La ville d'Angers doit assurer un service de fourrière animale afin de répondre à sa mission de service public. Ce service est assuré par le biais d'une convention en partenariat avec la SPAA (Société Protectrice des Animaux Autonome) de Maine-et-Loire qui arrive à échéance en avril 2025.

Afin d'assurer une continuité de service, il a été décidé de remettre en concurrence les différentes entreprises du secteur dans l'objectif de conclure un marché public. Il a été proposé aux communes d'Angers Loire Métropole de rejoindre un groupement de commandes coordonné par la ville d'Angers.

Ce groupement a pour principaux objectifs de faire bénéficier à l'ensemble des membres l'expertise de la collectivité coordinatrice et limiter le coût et le nombre des procédures de marchés publics.

Le groupement porte sur les prestations liées à la fourrière animale sur le territoire de la ville d'Angers et des communes membres du groupement, dans le cadre des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La ville d'Angers reste le coordonnateur du groupement et, à ce titre, reste notamment chargée :

- de conseiller les membres dans la définition de leurs besoins ;
- d'appliquer les procédures de consultation dans le respect des règles en vigueur ;
- d'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises ;
- d'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention ;
- d'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires ;
- d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont elle a la charge.

Le représentant du coordonnateur est autorisé par les membres à signer tous les contrats et tout acte de procédure et d'exécution nécessaires à ses missions, dans le respect des budgets, conformément à la convention de groupement et sans autre formalité pour ces membres que la signature de la convention.

A ce jour, la SPAA, est pressentie comme attributaire aux termes de la CAO de la Ville d'Angers du 10 février dernier. Le marché, qui n'a pas encore été notifié au 27 février 2025, commencera le 1er avril 2025 pour une durée de 3 ans, reconductible 1 fois.

3 forfaits sont proposés :

- Le forfait 1 : fourrière animale : 26 cts/hab,
- Le forfait 2 : fourrière animale et capture 7j/7, 24h/24 : 70cts/hab,

- Le forfait 3 : fourrière animal et capture soir WE et jours fériés : 50cts/hab,

Compte tenu de la structure de la commune (garde champêtre ou policier rural), le forfait n° 1 s'impose.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention de groupement de commandes ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorisent la création par la ville d'Angers du groupement de commandes « fourrière animale », étant précisé que la Ville d'Angers en est le coordonnateur,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes relative à la fourrière animale.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Finances locales

358 – Approbation des comptes de gestion 2024

Rapporteur : Madame Caroline LEGRAND, adjointe déléguée à l'exécution budgétaire, au développement économique et à l'enfance

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (commune, programmation culturelle) de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

COMMUNE				
	DEPENSES	RECETTES	TOTAUX	
FONCTIONNEMENT				
	Réalisations de l'exercice	8 121 162.47 €	8 264 591.25 €	143 428.78 €
	Report de l'exercice n-1	0.00 €	288 256.10 €	288 256.10 €
	Résultat cumulé	8 121 162.47 €	8 552 847.35 €	431 684.88 €
INVESTISSEMENT				
	Réalisations de l'exercice	1 783 076.50 €	3 369 224.13 €	1 586 147.63 €
	Report de l'exercice n-1	483 258.22 €		-483 258.22 €
	Résultat cumulé	2 266 334.72 €	3 369 224.13 €	1 102 889.41 €
	Résultat global	10 387 497.19 €	11 922 071.48 €	1 534 574.29 €

PROGRAMMATION CULTURELLE				
	DEPENSES	RECETTES	TOTAUX	
FONCTIONNEMENT				
	Réalisations de l'exercice	90 573.94 €	81 787.91 €	-8 786.03 €
	Report de l'exercice n-1	0.00 €	20 049.38 €	20 049.38 €
	Résultat cumulé	90 573.94 €	101 837.29 €	11 263.35 €
	Résultat global	90 573.94 €	101 837.29 €	11 263.35 €

Considérant la régularité des opérations :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris sur celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- déclarent que les comptes de gestion commune dressés pour l'exercice 2024 par le receveur principal, visés et certifiés par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de leur part.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- déclarent que les comptes de gestion programmation culturelle dressés pour l'exercice 2024 par le receveur principal, visés et certifiés par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de leur part.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

359 – Nomination d'un président pour le vote des comptes administratifs

Rapporteur : Jérôme Foyer, Maire

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. »

Les membres du Conseil municipal désignent Caroline LEGRAND Président provisoire de séance, en remplacement du Maire devant la présentation et le vote des comptes administratifs 2024 à suivre.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

360 – Approbation des comptes administratifs 2024

Rapporteur : Madame Caroline LEGRAND, adjointe déléguée à l'exécution budgétaire, au développement économique et à l'enfance

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du Président précédemment désigné, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Jérôme Foyer, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité, pour chacun des budgets (commune, programmation culturelle) :

- A donner acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer conformément aux documents joints en annexe,
- A constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- A reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- A voter et à arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les documents annexes.

COMMUNE				
	DEPENSES	RECETTES	TOTAUX	
FONCTIONNEMENT				
	Réalisations de l'exercice	8 121 162.47 €	8 264 591.25 €	143 428.78 €
	Report de l'exercice n-1	0.00 €	288 256.10 €	288 256.10 €
	Résultat cumulé	8 121 162.47 €	8 552 847.35 €	431 684.88 €
INVESTISSEMENT				
	Réalisations de l'exercice	1 783 076.50 €	3 369 224.13 €	1 586 147.63 €
	Report de l'exercice n-1	483 258.22 €		-483 258.22 €
	Résultat cumulé	2 266 334.72 €	3 369 224.13 €	1 102 889.41 €
	Restes à réaliser à reporter (RAR)	87 024.68 €	43 369.61 €	-43 655.07 €
	Résultat cumulé avec RAR	2 353 359.40 €	3 412 593.74 €	1 059 234.34 €
	Résultat global avec RAR	10 474 521.87 €	11 965 441.09 €	1 490 919.22 €

PROGRAMMATION CULTURELLE				
	DEPENSES	RECETTES	TOTAUX	
FONCTIONNEMENT				
	Réalisations de l'exercice	90 573.94 €	81 787.91 €	-8 786.03 €
	Report de l'exercice n-1	0.00 €	20 049.38 €	20 049.38 €
	Résultat cumulé	90 573.94 €	101 837.29 €	11 263.35 €
	Résultat global	90 573.94 €	101 837.29 €	11 263.35 €

Le Maire quitte la séance le temps du vote

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent le compte administratif 2024 de la commune.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	27
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Le Maire quitte la séance le temps du vote

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent le compte administratif 2024 de la programmation culturelle.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	27
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	5	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

361 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024

Rapporteur : : Jérôme Foyer, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2241-1 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'année 2024 :

Budget Principal :

Type	Objet de la transaction	Adresse	Parcelle	Prix	Acquéreur / Vendeur
Achat	Chemin d'accès	39T route de Brissac	AK4 6 8	20.000,00	Angers Loire Métropole
Vente	Gendarmerie	16 bis rue Gustave Raimbault	AK5 2 8 AK2 6 6	1.665.379 ,00	Meldomys

Le conseil municipal prend note de ce bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2024. Ce bilan sera annexé au compte administratif 2024 du budget principal.

362 – Affectation des résultats de l'exercice 2024

Rapporteur : Madame Caroline LEGRAND, adjointe déléguée à l'exécution budgétaire, au développement économique et à l'enfance

Considérant que le compte administratif 2024 fait apparaître les résultats suivants :

I / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

Section de fonctionnement :

<i>Excédent de fonctionnement :</i>	143.428,78 €
<i>Excédent reporté de :</i>	288.256,10 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	431.684,88 €

Section d'investissement :

<i>Excédent d'investissement :</i>	1.102.889,41 €
<i>Déficit des restes à réaliser :</i>	43.655,07 €
Soit un excédent de financement de :	1.059.234,34 €

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

✓ Résultat de fonctionnement au 31/12/2024 :	EXCEDENT :
	431.684,88 €
✓ Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00 €
✓ Résultat reporté en fonctionnement (002) :	431.684,88 €
✓ Résultat d'investissement reporté (001) :	EXCEDENT :
	1.102.889,41 €

II / BUDGET ANNEXE PROGRAMMATION CULTURELLE :

Section de fonctionnement :

<i>Déficit de fonctionnement :</i>	8.786,03 €
<i>Excédent reporté de :</i>	20.049,38 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	11.263,35 €

Section d'investissement : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

✓ Résultat de fonctionnement au 31/12/2024 :	11.263,35 €
✓ Résultat reporté en fonctionnement (002) :	11.263,35 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décident des affectations de résultats présentés ci-dessus.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

363 – Budget communal 2025 – Vote du budget

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Le budget primitif 2025 soumis à votre approbation, a été élaboré conformément aux orientations budgétaires présentées lors de la séance du conseil municipal du 11 février 2025.

Les crédits budgétaires sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération d'équipement et par chapitre pour la section d'investissement.

Jérôme FOYER précise qu'une ligne projet futur de 500 000 euros a été créée afin de mettre en trésorerie pour rétablir les comptes de la commune à long terme (fonds de roulement, trésorerie améliorée).

Mikaël MARTIN informe que son groupe s'abstiendra pour le vote du budget.

Delphine BAZANTE indique également que son groupe s'abstiendra pour le vote du budget. La ligne de 500 000 euros pour des projets futurs dérange car la commune grandit et n'investit pas.

Jérôme FOYER rappelle que les 500 000 euros permettent de recréer de la trésorerie que la commune n'a pas et pour pouvoir investir plus tard. Il est prudent d'avoir un budget stable.

→ Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2025		BP 2025
011 - Charges à caractère général	1 765 228.00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	431 684.88
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 405 776.00	013 - Atténuations de charges	150 000.00
014 - Atténuations de produits	199 816.00	70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	435 161.12
65 - Autres charges de gestion courante	514 835.00	73 - Impôts et taxes	281 500.00
66 - Charges financières	155 400.00	731 - Impositions directes	4 290 186.00
67 - Charges spécifiques	2 000.00	74 - Dotations et participations	978 000.00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	300.00	75 - Autres produits de gestion courante	138 613.00
Total dépenses réelles	6 043 355.00	77 - Produits spécifiques	535.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000.00	Total recettes réelles	6 705 680.00
023 - Virement à la section d'investissement	462 325.00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000.00
Total dépenses d'ordre	862 325.00	Total recettes d'ordre	200 000.00
Total dépenses de fonctionnement	6 905 680.00	Total recettes de fonctionnement	6 905 680.00

→ **Section d'investissement :**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS	BP 2025	OPERATIONS	BP 2025
101 - MEDIATHEQUE - F313	800.00		0.00
107 - ECOLE C. PERRAULT - F211	9 100.00		0.00
111 - ANCIENNE MAIRIE - F020	4 840.00		0.00
113 - CENTRE CULTUREL - F311	113 246.00		0.00
121 - VOIRIE COMMUNALE - F845	276 230.37		0.00
124 - ECOLE BELLEVUE MAT. - F211	9 280.00		0.00
126 - SALLE M. CHARRIER - F321	55 624.00		0.00
127 - STADE - F322	42 604.00		0.00
136 - SALLE GDS MOULINS - F321	34 178.00		0.00
138 - EGLISE MURS - F312	5 496.00		0.00
139 - EGLISE ERIGNE - F312	22 820.00		0.00
142 - ECOLE BELLEVUE PRIM. - F212	51 500.00		0.00
146 - ECOLE M. CURIE - F212	19 982.00		0.00
159 - R. SCOLAIRE P. LEVESQ. - F281	406.00		0.00
163 - MAISON DE L'ENFANCE - F4221	24 751.60	163 - MAISON DE L'ENFANCE - F4221	20 894.61
167 - HOTEL DE VILLE - F020	2 368.00		0.00
170 - GITE D'ETAPE - F633	5 007.00		0.00
176 - CUISINE CENTRALE - F281	41 092.00		0.00
180 - ECLAIRAGE PUBLIC - F512	8 000.00		0.00
182 - INFORMATIQUE - F020	44 116.00		0.00
184 - SECURITE INCENDIE - F12	1 608.56		0.00
201 - PLAN PAYSAGE - F76	0.00	201 - PLAN PAYSAGE - F76	12 500.00
202 - OAP CENTRE - F515	51 140.00		0.00
203 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - F76	5 774.50	203 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - F76	9 975.00
205 - MOBILITES - F87	20 550.00		0.00
211 - ESPACE BELLEVUE - F338	2 450.00		0.00
218 - FONCIER - F515	15 050.00		0.00
222 - POLICE - F11	263.00		0.00
223 - JARDINS FAMILIAUX - F511	3 398.00		0.00
224 - OAP ENTREE ERIGNE - F515	7 500.00		0.00
225 - PROJETS FUTURS	500 000.00		0.00
54 - ESPACES VERTS ENV. - F511	118 225.00		0.00
63 - CAMPING - F633	2 712.00		0.00
91 - BATIMENTS DIVERS - F020	86 388.65	91 - BATIMENTS DIVERS - F020	23 428.40
TOTAL OPERATIONS	1 586 500.68	TOTAL RECETTES AFFECTEES	66 798.01
1316 - Autres établissements publics locaux	1 012.00	10222 - FCTVA	90 000.00
16 - Emprunts et dettes assimilés	428 500.32	10226 - Taxe d'aménagement	100 000.58
26 - Participations et créances ratt. à des particip.	6 000.00		
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	435 512.32	TOTAL RECETTES FINANCIERES	190 000.58
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000.00	021 - Virement de la section de fonctionnement	462 325.00
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000.00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	200 000.00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	862 325.00
		001 - Excédent d'investissement reporté	1 102 889.41
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 222 013.00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 222 013.00

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adoptent ce budget primitif 2025
- délèguent au Maire, pour ce budget, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres ou opérations, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	20
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	9
		<i>Mikaël MARTIN</i>	
		<i>Jean PESCHER</i>	
		<i>Fabiola GABRIEL</i>	
		<i>Alain JUDALET</i>	
		<i>Bérenger BINET</i>	
		<i>Yann GUEGUAN</i>	
		<i>Fabien VETEAU</i>	
		<i>Delphine BAZANTE</i>	
		<i>Odile GINESTET</i>	
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Finances locales

364 – Attribution des subventions 2025

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Chaque année, la Commune accorde des subventions aux associations dont les activités intéressent la commune ou présentent un intérêt général.

Il est donc proposé d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessous pour un montant global de 283.114 €.

Service Pilote	BENEFICIAIRES	MONTANT
ASSO	ASI ARCHERS DE L'AUBANCE	4 370.00
ASSO	ASI BADMINTON	886.00
ASSO	ASI FOOTBALL	6 000.00
ASSO	ASI JUDO	1 414.00
ASSO	ASI TENNIS TABLE	3 375.00
ASSO	ASI VOLLEY	431.00
ASSO	BABORD A MURS YOLE	410.00
ASSO	SOCIETE LE PAVILLON	300.00
ASSO	ERIMUR'ANES	430.00
ASSO	MEBC BASKET	2 466.00

ASSO	LES CHEMINS CREUX	650.00
ASSO	CENTRE BOUESSE MURS-ERIGNE	450.00
	Associations sportives	21 182.00
ASSO	QUARTET	20 000.00
ASSO	AMAC MURS DES ARTS	75.00
ASSO	KALEIDOVOX	85.00
	Associations culturelles	20 160.00
ASSO	ADMR	4 250.00
ASSO	AFR ACTIVITES	200.00
ASSO	AGIS	300.00
ASSO	ASSOCIATION DES HABITANTS DU BOURG DE MURS (AHBM)	60.00
ASSO	CLE DU SOL	130.00
ASSO	DONNEURS DE SANG	450.00
ASSO	France VICTIMES 49	700.00
ASSO	LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 000.00
ASSO	ASSOCIATION RECREATIONS	500.00
ASSO	CONCILIEUR DE JUSTICE	100.00
	Associations sociales	7 690.00
Total ASSO		49 032.00
A-CCAS	CCAS	174 550.00
Total CCAS		174 550.00
C-CULT	PROGRAMMATION CULTURELLE	33 730.00
Total C-CULT		33 730.00
E-SCOL	ECOLE BELLEVUE ELEMENTAIRE	5 747.00
E-SCOL	ECOLE BELLEVUE MATERNELLE	1 075.00
E-SCOL	ECOLE CHARLES PERRAULT	2 224.00
E-SCOL	ECOLE MARIE CURIE	4 347.00
E-SCOL	ECOLE PRIVEE SAINT PIERRE	2 175.00
Total E-SCOL		15 568.00
POL	ASSOCIATION SANITAIRE APICOLE DEPARTEMENTAL	400.00
Total POL		400.00
T-ENV	CONVENTION LIGUE PROTECTION DES OISEAUX	7 134.00
T-ENV	CEN PAYS DE LA LOIRE	2 200.00
T-ENV	GABB ANJOU	500.00
Total T-ENV		9 834.00
Total général		283 114.00

Celles-ci seront versées en une ou plusieurs fois après réception des justificatifs permettant ce versement.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent l'attribution des subventions telles que mentionnées dans le tableau annexé ;
- autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	20
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	9
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Finances locales

365 – Budget programmation culturelle 2025 – Vote du budget

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Les crédits concernant la programmation culturelle sont regroupés dans un budget annexe.

Il est proposé le budget annexe programmation culturelle suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
011 - Charges à caractère général	80 004.00
65 - Autres charges de gestion courante	5 040.00
67 - Charges exceptionnelles	1 500.00
Total dépenses de fonctionnement	86 544.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
002 - Excédent de fonctionnement reporté	11 266.62
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	29 547.38
74 - Subventions d'exploitation	33 730.00
75 - Autres produits de gestion courante	
77 - Produits exceptionnels	12 000.00
Total recettes de fonctionnement	86 544.00

Jérôme FOYER indique qu'il s'agit du dernier budget annexe pour la programmation culturelle car celui-ci n'est pas conforme aux règles de la nomenclature en M4 d'un SPIC (Services publics industriels et commerciaux).

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adoptent le budget annexe programmation culturelle.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

366 – Vote des taux 2025

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2025.

Le Conseil municipal est donc invité à fixer les taux d'imposition suivants, qui n'évoluent pas par rapport à l'an passé :

- Taxe d'Habitation : 17,16 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 52,28 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 54,37 %

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valident les taux présentés ci-dessus.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Décisions du maire prises par délégation

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Décisions du Maire

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir et présentées dans le tableau ci-dessous :

34-01	10-02-2025	Bail cour des Closeaux
34-02	10-02-2025	Convention de formation professionnelle
34-03	10-02-2025	Convention de mise à disposition
34-04	10-02-2025	Convention de mise à disposition
34-05	10-02-2025	Convention de mise à disposition
34-06	10-02-2025	Convention de mise à disposition
34-07	10-02-2025	Convention de mise à disposition
32-01	17-12-2024	Rétrocession de concession ER-0336 Marceau Jean-Noël

Questions diverses

▶	<p><u>Delphine BAZANTE</u>: Sur quels critères sont pris les arrêtés de l'ASI Foot ? Comment les terrains sont-ils entretenus ? on doit se déplacer à plusieurs voitures.</p> <p><u>Jérôme FOYER</u> répond que c'est une année de pluie et que les terrains qui sont en herbe doivent être stabilisés. Concertation entre le président du club et les agents techniques pour estimer les rencontres qu'on peut tenir ou pas. Il est regrettable de devoir prendre des arrêtés de non-utilisation des terrains. Investir dans une tondeuse pour améliorer l'état des terrains.</p> <p>Les décisions sont toujours prises en concertation</p>
▶	<p><u>Franck COQUEREAU</u> : information sur le Moby fest – Thème éco mobilités. Course de draisienne pour les 2-5 ans avec révision du code de la route.</p>

Signatures

Jérôme FOYER, Maire et Président de séance :

Anne-Noël ROUSSELOT-CASSAND, secrétaire de séance :